



N/Réf. : 16C10.19-NR/LVH

La Roche Sur Yon, le 5 octobre 2016

- **Aux secrétaires des syndicats**
- **Aux secrétaires des unions locales**
- **Aux membres de la commission exécutive**
- **Au secrétaire de l'USR**
- **Aux animateurs du collectif jeunes**
- **Aux conseillers du salarié**
- **Aux conseillers prud'homaux**

UNION DÉPARTEMENTALE CGT DE VENDÉE

INFOS LUTTES N°20

LIBERTÉS SYNDICALES

**La CGT a décidé d'une journée nationale d'action
« pour les libertés syndicales »
et**

**« contre les discriminations syndicales »
le 19 octobre 2016**

devant donner lieu à des mobilisations sur tout le territoire.

UNION DÉPARTEMENTALE CGT DE VENDÉE « 19 OCTOBRE 2016 »

9 H 00 à 12 H 00 :

Dans la continuité des actions décidées au printemps 2016, *réunion sur le thème des libertés syndicales à l'adresse de l'ensemble des structures de la CGT.*

14 H 00 :

Grève et manifestation à 14 h 00 devant la Préfecture de La Roche sur Yon.

Sommaire « Infos Luttes N°20 »

- Courrier de l'Union Départementale CGT de Vendée à l'adresse de l'entreprise Maline Thomas.
- Discriminations : Face au blocage du patronat, le gouvernement doit prendre ses responsabilités
- Communiqué de l'Union Départementale CGT du Pas-de-Calais, de la Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics du Pas-de-Calais et de la Fédération CGT des Services Publics
- Communiqué de la Confédération : organisation rassemblement AMIENS pour les GOODYEARS
- Pas de conquêtes sociales sans les libertés syndicales : Communiqué commun de la CGT, de l'Union départementale de la Somme, de la Fédération CGT FNIC et du syndicat CGT GOODYEAR

• **Courrier de l'Union Départementale CGT de Vendée**
à l'adresse de l'entreprise Maline Thomas

Monsieur,

Au lendemain de la seconde guerre mondiale et de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Ainsi le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 indique je cite : « **Tout homme (et femme bien entendu) peut défendre ses droits et intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.** »

Faire référence à la constitution concernant le FAIT SYNDICAL, nous oblige à porter un regard sur la Déclaration Universelle des droits de l'homme ou la convention OIT n°87 de 1950 ratifiée par la France le 28 juin 1951, ou la loi de 1956 sur la liberté syndicale, et enfin rappeler la Charte européenne des « droits fondamentaux » de 2007 qui précise que « **toute personne a droit à (...) la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans les domaines politique, syndical et civique** ».

Cette référence à des textes fondamentaux, pour la liberté de parole et d'action, fruits de nombreuses années de luttes pour la liberté d'expression, ne se veut ni moraliste ou provocatrice, elle a pour objet de vous rappeler à VOS OBLIGATIONS.

En effet, il s'avère qu'un certain nombre d'éléments portés à la connaissance de l'Union Départementale CGT de Vendée confirment une situation de discrimination syndicale à l'égard de Madame Jocelyne ROQUES, élue du personnel CGT, et aussi envers le syndicat CGT, au sein de l'entreprise Maline Thomas.

Apprécier une situation, porter un regard sur des faits quels qu'ils soient, ne peut se concevoir sans disposer au préalable d'éléments permettant de se forger une opinion.

Je tenais donc au nom de l'Union Départementale CGT de Vendée à vous présenter et développer un certain nombre de situations contraires aux textes cités précédemment :

- L'article L.2315-6 du code du travail prévoit que « **l'employeur met à la disposition des délégué(e)s du personnel le local nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission, et notamment, de se réunir** ». Hors nous faisons le constat, malgré de multiples interventions de la CGT Maline Thomas au cours de ces deux dernières années, qu'aucun local syndical n'a été mis à disposition des délégué(e)s du personnel CGT.
- Un bon de délégation de l'entreprise Maline Thomas a été imposé aux délégué(e)s du personnel avec la stipulation suivante : « **Compte-tenu des règles d'hygiène et de sécurité de notre entreprise, et conformément aux procédures IFS, il est interdit de circuler dans les ateliers et de déranger les opérateurs affectés à un process** ».

Nous vous rappelons que l'article L.2315-5 du code du travail précise que « **Pour l'exercice de leurs fonctions, les délégué(e)s du personnel peuvent, durant les heures de délégation, se déplacer hors de l'entreprise. Ils peuvent également, tant, durant les heures de délégation qu'en dehors de leurs heures habituelles de travail, circuler librement dans l'entreprise et y prendre tous contacts nécessaires à l'accomplissement de leur mission, notamment auprès d'un salarié à son poste de travail, sous réserve de ne pas apporter de gêne importante à l'accomplissement du travail des salarié(e)s.** »

- Madame Jocelyne ROQUES, suite à des problèmes de santé dispose de restrictions médicales l'obligeant à travailler assise ou à être en mouvement. Début 2014, au mois de janvier ou février, Madame Jocelyne ROQUES a été prise en photo par la direction de l'entreprise Maline Thomas, alors qu'elle était en position semi-assise sur son poste de travail. Le témoignage sur l'honneur d'une élue du personnel indique que la photo a été brandie comme un trophée, les 24 octobre 2014 et 16 janvier 2015, lors de deux réunions des délégué(e)s du personnel. Ce procédé « ignoble » avait sans contexte pour objectif de l'humilier.

Inutile de vous rappeler que la médecine du travail a demandé à trois reprises à ce que Madame Jocelyne ROQUES ait un poste adapté ; ce qui a toujours été refusé par l'entreprise Maline Thomas. Afin de faire respecter cette décision médicale, Madame Jocelyne ROQUES s'est vue contrainte d'utiliser son droit de retrait pour obtenir gain de cause.

- Le 8 décembre 2014 à l'avant-veille des élections professionnelles, l'entreprise Maline Thomas a affiché sur les panneaux du personnel situés dans le couloir principal, ainsi qu'à l'intérieur des deux salles de pause, l'article du journal «le canard enchaîné», concernant Thierry LEPAON, secrétaire général de la CGT à l'époque. De tels agissements sont sans équivoque. Ils visaient à influencer le vote des salarié(e)s afin de nuire à la liste déposée par la CGT.

--- :---

---/---

- En 2012, Madame Jocelyne ROQUES conductrice de ligne à l'époque, a été déclassée sans raisons apparentes, hormis peut-être le fait qu'elle revendiquait ses droits en tant que salariée. S'estimant lésée, elle entreprit une action aux prud'hommes. Le rendu de jugement en date du 14 décembre 2015 lui ayant été favorable, une indemnité pour préjudices subis, lui a été versée. Depuis, et notamment en réunion des délégué(e)s du personnel, la direction de l'entreprise Maline Thomas ne cesse de lui reprocher de manière insistante cette décision de justice. Madame Jocelyne ROQUES est accusée d'avoir empoché injustement l'argent de l'entreprise et des salarié(e)s. Il lui est même conseillé de rembourser 98 euros à chaque salarié(e).
- Malgré les questions formulées par écrit lors des réunions des délégué(e)s du personnel des 17 juin et 9 septembre 2016, concernant le paiement de l'indemnité de frais professionnels, force est de constater que cette obligation n'est toujours pas remplie par l'entreprise Maline Thomas, **(article 32 de la convention collective «Boulangerie – Pâtisserie Industrielle» : « Il est attribué une indemnité, dite pour frais professionnels, à tout le personnel participant au cycle de production en site industriel et occupé à un travail en continu, en équipe ou posté, d'une durée effective d'au moins 6 heures consécutives »).**
- Madame Jocelyne ROQUES, ne perçoit pas la prime « BDI » dont le montant est lié au taux de présentisme dans l'entreprise durant l'année civile, alors qu'elle n'a jamais été absente au cours de ces deux dernières années, et qu'aucun reproche ne lui a été fait, bien au contraire, sur le contenu de son travail.
- Depuis 2 ans, à Pâques et à Noël, l'entreprise Maline Thomas offre une brioche aux salarié(e)s. Ils sont convié(e)s à venir la chercher au magasin de l'entreprise. N'étant pas sur la liste de recensement des salarié(e)s, Madame Jocelyne ROQUES est la seule à ne pas disposer de cette brioche.
- A la fin de l'année 2015 un bloc-notes, un stylo, une casquette et un tee-shirt ont été offerts à tout le personnel, hormis Madame ROQUES Jocelyne. Tout récemment, l'entreprise Maline Thomas a fêté ses 120 ans ; pour célébrer l'évènement, chaque salarié a reçu avec sa feuille de paie un porte-clés à l'effigie de l'entreprise, sauf Madame ROQUES Jocelyne.
- Début août 2016, entre le 6 et le 9 août plus précisément, un message posté sur la page facebook de l'entreprise Maline Thomas - **précisons que ce compte n'est pas privé** - dénonçait la politique de management de cette dernière à l'encontre de certain(e)s salarié(e)s. Ce faisant l'entreprise Maline Thomas a porté plainte contre l'auteur de ces écrits. Cette plainte a été classée sans suite.

Par la suite, le compte facebook de Monsieur ROQUES a été piraté. Une photo a été soutirée de son compte facebook et brandie à nouveau comme un trophée lors de la réunion des délégué(e)s du personnel du 9 septembre 2016, puis lors d'une réunion du personnel le mercredi 14 septembre 2016. Précisons que l'ensemble des lignes de production et d'emballages ont été arrêtées afin d'effectuer une discrimination caractérisée et arbitraire de Madame Jocelyne ROQUES vis-à-vis du personnel. Rappelons que l'arrêt de production possible ce jour-là, ne l'est toujours pas depuis 8 ans s'agissant de l'exercice « incendie », pourtant obligatoire.

Une pétition à l'initiative de la direction de l'entreprise Maline Thomas à l'encontre de Madame ROQUES a même été proposée aux salarié(e)s.

En marge des faits évoqués ci-avant, nous portons à votre connaissance que l'Union Départementale CGT de Vendée dispose de deux témoignages d'ex-salarié(e)s de l'entreprise Maline Thomas, qui attestent sur l'honneur avoir subi pareilles situations. Ils témoignent de leur soutien à Madame Jocelyne ROQUES.

Pour votre information, sachez que copie de ce courrier sera transmise à :

- ✓ La DIRECCTE,
- ✓ La Médecine du Travail,
- ✓ Monsieur le Préfet de Vendée,
- ✓ Au Medef,
- ✓ Au ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social,
- ✓ A la Confédération Générale du Travail dans le cadre de sa campagne sur les discriminations syndicales.

Notez de plus, que Madame Jocelyne ROQUES, les élues CGT Maline Thomas et les représentants de l'Union Départementale CGT de Vendée restent tous disposés à vous rencontrer avec l'ensemble des personnalités destinataires de la présente en copie, afin que cessent de toute urgence ces actes de discriminations syndicales.

Conscient de l'intérêt que vous porterez au contenu de ce courrier de l'Union Départementale CGT de Vendée qui ne supporterait de rester « lettre morte » ... (FORMULE POLITESSE)

- **Discriminations : Face au blocage du patronat, le gouvernement doit prendre ses responsabilités**

La CGT n'a pas été surprise de voir les organisations patronales se retirer du groupe de dialogue « Lutte contre les discriminations » le 26 septembre dernier.

Après deux années de débats et de propositions constructives, tous les participants (organisations syndicales de salariés, associations, Défenseur des droits, Conseil supérieur à l'égalité...) ont montré leur satisfaction sur la tenue des travaux et leurs résultats. Quitter la table des discussions en pleine séance tient du caprice d'enfant gâté déçu de n'avoir pu imposer sa loi. Les « propositions constructives » que prétendent avoir formulées les organisations patronales sont de simples lieux communs. Les organisations syndicales demandent depuis 10 ans à ce que l'ANI de 2006 sur la diversité fasse, conformément à ses clauses, l'objet d'une évaluation et le cas échéant d'une révision. Le patronat a systématiquement refusé de traiter, dans un cadre paritaire, de cette question des discriminations.

Dans le cadre de la concertation sur les discriminations, les organisations syndicales ont travaillé de concert pour proposer des solutions innovantes dans la lutte contre les discriminations à l'embauche et au travail.

A l'unanimité, elles ont porté :

- La mise en place d'indicateurs sur les carrières, fournis par l'employeur, permettant de mieux appréhender la réalité des discriminations. La pertinence et la faisabilité de ces indicateurs, issus du travail mené par la CGT depuis des années sur les discriminations, ont été validées par la DGT ainsi que par les associations participantes ;
- La mise en place d'un registre d'embauche, recensant les CV reçus et les recrutements effectués, avec le sexe, le nom, la date et lieu de naissance, le lieu de résidence et le niveau de qualification du candidat ;
- La mise en place d'une notification des droits, remise obligatoirement lors de chaque entretien d'embauche, rappelant les questions que le recruteur n'a pas le droit de poser ainsi que les recours en cas de discrimination ;
- Une action de groupe, de façon à permettre à l'ensemble des victimes d'une même discrimination d'aller en justice, de gagner la réparation intégrale de leur préjudice, et des condamnations dissuasives.

Est-ce ce consensus qui effraie le patronat ? Et redoute-t-il que les acteurs sociaux soient un jour à égalité de moyens ? En effet, c'est là le point de crispation avec les représentants patronaux qui voient dans le partage d'informations un outrage à leur autorité. Or, comment négocier de façon constructive si l'employeur sait tout et les représentants des salariés rien ?

Le dialogue entre « partenaires sociaux » ne peut se résumer à des bêlements. Qu'y a-t-il à craindre d'un groupe de travail se trouvant sous l'égide des ministères concernés ?

Face à l'urgence de lutter contre les discriminations dans le monde du travail, la CGT appelle le gouvernement à mettre en application les mesures issues du groupe de travail et qui reçoivent l'adhésion unanime des organisations syndicales et des associations. Toute tergiversation du gouvernement apparaîtrait comme une soumission du gouvernement aux desideratas du Medef.

L'égalité de traitement n'est pas négociable. La CGT demande à ce que ces propositions reprises dans le rapport de synthèse de la concertation sur les discriminations soient intégrées dans le projet de loi « égalité citoyenneté » dont l'examen va débuter dans quelques jours au Sénat.

Montreuil, le 29 septembre 2016

**Communiqué de l'Union Départementale CGT du Pas-de-Calais,
de la Coordination Syndicale Départementale CGT des Services
Publics du Pas-de-Calais et de la Fédération CGT des Services
Publics**

Hénin-Beaumont : non à la criminalisation du mouvement social !

Nous avons appris ce matin la mise en garde à vue de notre camarade René Gobert, secrétaire général du syndicat CGT des Territoriaux d'Hénin-Beaumont.

Selon nos informations, cette garde à vue est consécutive à une plainte déposée par le maire FN d'Hénin-Beaumont relativement à des contenus mis en ligne sur Facebook par notre camarade.

Depuis plusieurs mois, notre camarade est victime de pressions, mutation arbitraire, sanction disciplinaire, ... Cette situation a retenu toute notre attention et nous a conduits à engager différentes démarches de soutien à René et à son syndicat.

Ce matin, une rencontre était prévue avec le maire qui devait recevoir une délégation composée des secrétaires généraux de l'UD, de la fédération et des principaux responsables de la CSD. Compte tenu de la mise en garde à vue de notre camarade, la délégation CGT a décidé d'annuler sa participation au rendez-vous.

Nous affirmons notre soutien à René Gobert et notre refus de la criminalisation du mouvement social. Nous appelons nos militants à la vigilance et les informerons rapidement de l'évolution de la situation.

Lens, le 30 septembre 2016



Organisation du rassemblement à Amiens le 19 octobre 2016

Les 19 et 20 octobre prochain, 8 camarades CGT de GOODYEAR sont convoqués devant la Cour d'Appel d'Amiens. Ils ont été inculpés à 24 mois de prison dont 9 mois fermes assortis d'une mise à l'épreuve de 5 ans pour avoir défendu leurs emplois et ceux de leurs collègues. Cette procédure judiciaire a été enclenchée par le Procureur de la République d'Amiens, alors même que la direction de Goodyear avait retiré sa plainte.

Une fois de plus, le gouvernement apparaît clairement comme étant à la manœuvre d'une action de répression à l'encontre des libertés syndicales. La longue liste des militants de la CGT convoqués devant les tribunaux est dramatique!

Comme elle l'a déjà annoncée, la CGT a décidé de faire de la journée du 19 octobre un nouveau temps fort de sa campagne pour les libertés syndicales. C'est pourquoi la CGT appelle l'ensemble de ses organisations à prendre des initiatives dans les territoires et à les faire connaître.

Concernant la journée du 19 octobre à Amiens, la direction confédérale appelle à un rassemblement le plus large possible de 11h00 à 16h00.

Une réunion en préfecture avec une délégation CGT, dont la composition nous est inconnue, doit se tenir le mercredi 5 octobre 2016 pour définir avec les pouvoirs publics le lieu de ce rassemblement.

Montreuil, le 4 octobre 2016



- Aux organisations

• Pas de conquêtes sociales sans les libertés syndicales.

**Communiqué commun de la CGT,
de l'Union départementale de la Somme,
de la Fédération CGT FNIC
et du syndicat CGT Goodyear**

**RELAXE POUR LES 8 syndicalistes de GOODYEAR
Journée de mobilisation et de grève, les 19 et 20 Octobre 2016**

Les 19 et 20 octobre prochains, 8 militants CGT de GOODYEAR sont convoqués devant la Cour d'Appel d'Amiens. Ils ont été condamnés à 24 mois de prison dont 9 mois fermes assortis d'une mise à l'épreuve de 5 ans pour avoir défendu leurs emplois et ceux de leurs collègues.

Cette procédure judiciaire a été enclenchée par le Procureur de la République d'Amiens alors même que la direction de Goodyear avait retiré sa plainte.

Le gouvernement porte une forte responsabilité dans la criminalisation de l'action syndicale. Cela confirme nos craintes depuis la promulgation de l'état d'urgence, sur le respect des libertés individuelles et collectives fondamentales.

La longue liste des militants de la CGT convoqués devant les tribunaux est dramatique. Aucun citoyen attaché aux valeurs de la République ne peut accepter la criminalisation de l'activité syndicale notamment à l'heure où la financiarisation de l'économie ne cesse d'attaquer de plein fouet les conditions de travail et de vie au travail de la population tant en France qu'au niveau mondial.

Ce sont les fondements mêmes de notre démocratie qui sont atteints lorsque les libertés syndicales sont attaquées avec une telle violence.

Face à cette volonté clairement affichée de criminalisation des militants syndicaux, la CGT invite l'ensemble de ses organisations à continuer de prendre les différentes initiatives permettant d'assurer la plus large mobilisation possible pour les 19 et 20 octobre 2016 à Amiens.

Comme elle l'a déjà annoncé, la CGT a décidé de faire de la journée du 19 octobre un temps fort de sa campagne pour les libertés syndicales. C'est pourquoi elle rappelle la nécessité d'être le plus nombreux possible devant le tribunal d'Amiens pour exprimer un soutien aux 8 de Goodyear mais aussi à l'ensemble des militants concernés par ces procédures judiciaires scandaleuses et indignes d'une démocratie.

Montreuil, le 29 septembre

[← ← ← voir complément d'information page précédente](#)